



PROBATEx

C a b a g n o u s

31310 Montesquieu Volvestre

Tél/Fax : 05 61 90 66 38- port : 06 63 81 58 25

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ELECTRICITE

ORDRE DE MISSION N°4871
PROPRIETE DE : CIFI/ CAMPAYO

Date d'émission du rapport : 11/06/2020

Date de la visite : 11 juin 2020

A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ARIEGE

Adresse : 29 AVENUE DU 8 MAI
09300 VILLENEUVE D OLMES

Référence cadastrale : NC

Type de bâtiment : Maison

Distributeur : Enédis

Année de l'installation : Plus de 15Ans

B. DESIGNATION DU CLIENT :

Nom : 19126/ CIFD/ CAMPAYO

CHEZ SELARL TAVIEAUX MORO ET DE LA SELLE
AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

Adresse : 6 RUE DE MADRID
75008 PARIS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom : Selarl Tavieaux Moro et de la Selle

Adresse : 6 Rue de Madrid
75008 Paris

C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Nom : PASINI Hubert

Raison sociale et nom de l'entreprise : Sté PROBATEX

Adresse : Cabagnous
31310 Montesquieu Volvestre
Tél/Fax : 05 61 90 66 38
Numéro SIRET : 444388888

Désignation de la compagnie d'assurance : Assurance Axa VD Associés

N°105664421304 date de validité : 31/12/2020

Certification de compétence délivrée par : Qualixpert

N° de certificat : C316 date de validité : 26/09/2022

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : .FD C16-600

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 Aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7, 10 et 11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

D. LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC:

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

E. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ:

☐ **Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 - ☒ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre
 - ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - ☒ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
 - ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
 - ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs
 - ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
 - ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement
 - ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les partie communes
 - ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
 - ☐ Autres
 - ☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.
- Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses concernant:

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

F. ANOMALIES IDENTIFIEES :

N°article (1)	Libellé des anomalies	Observations
B2.3.1h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement	
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B3.3.7 a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.	
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.	

N°article (1)	Libellé des anomalies	Observations
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement..	
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	
B8.3e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C16-600

G. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

N°article (2)	Libellé des informations	Observations
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
B11 b	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur	

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C16-600

H. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS :

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et /ou son environnement:

- L'installation électrique, placée en aval du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes.
- Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Cachet de l'entreprise

SARL PROBATEX
CABAGNOUS
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Tél/Fax. 05 61 90 66 38
RCS 444 388 888

Visite effectuée le 11/06/2020
Fait à Montesquieu Volvestre , le 11/06/2020
Nom : PASINI Hubert

Dossier : 4871

Page 5/5

Expertises Bâtiments - Diagnostics Amiante, Plomb & Gaz - Métré Loi Carrez - Certificat Parasitaire Termites

Sté Probatex-Cabagnous-31310 Montesquieu Volvestre - Sarl 7500 Euros - Rcs Toulouse 444 388 888

Assurance Axa VD Associés N°105664213304 - Email : hpasini@club-internet.fr

I. OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600

J. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).

	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
--	---

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez quelle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé